Date de l'arrêté : 08/10/2025

Objet:

Demande autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaires : Soirée cinéma

République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac LADINHAC - Commune

ARRÊTÉ

N° AR_059_2025

portant Demande autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaires : Soirée cinéma

Le maire de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu l'article 18 de la loi de finances du 30 décembre 2000

Vu les articles L3321-1 et L3335-4 du code de la santé publique

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2011 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture de boissons

Vu la demande présentée par Guillaume BOUROUMEAU, Président de l'association Écrans de campagne

ARRETE

Article 1 -

L'association Écrans de campagne est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier groupe à l'occasion de la soirée cinéma organisée vendredi 24 octobre 2025 de 20h00 à 23h30. Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- les boissons du groupe 1: boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

Article 2 -

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de LADINHAC ainsi que d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ou sur www.citoyens.telerecours.fr. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 4 -

Monsieur le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Guillaume BOUROUMEAU, Président de l'association Écrans de campagne

Clément ROUET Maire de Ladinhac



Fait à LADINHAC, le 08 octobre 2025